



Le mardi 21 février 2023



LIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023 À 08 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2023

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : **Patrick Brès** (Procuration à **Christian Roggero**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**.



Délibération 4 – 2023 : Adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il est proposé au Conseil de :

- **souscrire** au service commun
- **adopter** la convention du service commun
- **adopter** la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- **valider** les engagements des communes décrits dans la charte
- **autoriser** le Maire à signer les documents associés
- **charge** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 6 Abstention : 0 Pour : 0

- **Refuse** de souscrire au service commun, d'adopter la convention du service commun et la charte avec les autres communes du Diois et la CCD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours